

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT GRAND'RUE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de Mme Britney CLAVREUIL en date du 07 août 2026.
CONSIDÉRANT qu'en raison d'un déménagement, il importe de réglementer le stationnement sur la Grand'Rue à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un déménagement au 58 Grand'rue à Jarzé, réalisé par Mme Britney CLAVREUIL, le stationnement et la circulation seront interdits sur les 2 places entre le n°47 et le N°49 de la Grand'Rue à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du jeudi 13 août 2026 à 16h00 au vendredi 14 août 2026 à 16h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement sera assurée par Mme Britney CLAVREUIL, responsable du déménagement.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, Mme Britney CLAVREUIL et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Le Maire,
Le 10 août 2026
Elisabeth MARQUET



